

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune de SOUGÉ

L'an 2017, le 30 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 juin 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Messieurs David ETIENNES et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Madame Martine GHESQUIERE, Monsieur Thomas JOUANNET, Madame Valérie BLANQUET et Monsieur Alexis JANVIER.

Absents excusés: Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Christian PLEUVRY ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET. Monsieur Gilles TAPHINAUD.

A été nommé secrétaire : Valérie BLANQUET

DÉLIBÉRATIONS

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 13 avril 2017

Le procès-verbal du 13 avril 2017 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

1.c/ Communication des décisions du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, Monsieur le Maire a pris la décision suivante et en a informé son Conseil Municipal :

- Décision du Maire DM 2017/01 : Encaissement du don de 150 € suite à la quête réalisée par la famille des époux du mariage célébré le 3 juin 2017.

2. Gestion administrative :

2.a/ Elections du délégué du Conseil Municipal ainsi que de ses 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 10
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
 d. Nombre de votes blancs 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
 f. Majorité absolue ¹ 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard BONHOMME	10	Dix

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 10
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
 d. Nombre de votes blancs 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
 f. Majorité absolue ² 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique FONTAINE	10	Dix
Denis BOURGUIGNEAU	10	Dix
David ETIENNE	10	Dix

2.b/ Délibération n° 2017/021 – Convention de partenariat : Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de SOUGÉ à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention rédigée en collaboration avec les services de la mairie. L'opération concerne l'installation de 3 ruches sur la commune SOUGÉ sachant que l'apiculteur référent sera Monsieur le Maire.

Les objectifs de l'opération pour la commune sont de plusieurs ordres, à savoir :

- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Développer un label pour le miel du Vendômois dont SOUGÉ serait entre autres, commune pilote
- Eventuellement à terme, faire labelliser la commune de SOUGÉ, « APIcité »
- Renforcer l'image de la commune portée par des élus responsables et dynamiques

- Utiliser l'abeille dans le logo communal et le logo de l'UNAF sur le site Internet communal et sur tous nos supports de communication.

Le coût annuel de l'opération de 4 800 € sera intégralement compensé par une subvention du Pays Vendômois et les défraiements de l'apiculteur référent, à savoir Monsieur BONHOMME, que celui-ci souhaite reverser à la commune.

3. Gestion financière :

3.a/ Délibération n° 2017/022 – Manifestation du 14 juillet 2017

Le Conseil Municipal décide comme chaque année de louer un parquet pour le bal (92€) et de faire appel à la société de musique de SAVIGNY SUR BRAYE « L'Echo de la Brayé » pour l'animation de l'après-midi et de la retraite aux flambeaux. Le bal, quant à lui, restera animé par un orchestre de deux musiciens (140 €/musiciens).

Enfin, le Conseil Municipal fixe le prix des repas (Adulte : 14 €, enfant : 7 €) et les tarifs de la buvette.

3.b/ Délibération n° 2017/023 – Soirée Arts et Vins 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de Festillésime 2018 pour le financement de la soirée Arts et Vins de 2018.

3.c/ Délibération n° 2017/024 -- Budget communal : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la délibération n° 2017/021, prise en en début de séance, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Il propose donc les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2288-104 Ruchers		4 800.00		
Total D 22 : Immos reçues en affectation		4 800.00		
R 1328-104 Subventions et défraiements apiculteur				4 800.00
Total R13 : Subvention d'investissement				4 800.00
TOTAL		4 800.00		4 800.00
		4 800.00		4 800.00

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus présentée.

3.d/ Délibération n° 2017/025 -- Lotissement communal « La Fontaine 2 » : Prix de vente des lots

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver pour le moment le lot n° 1 en vue d'un éventuel projet communal et de vendre au prix de 11 € TTC/m² les lots suivants :

Lot	Parcelles cadastrées	Superficie en m ²	Prix total TTC
2	ZI 292 – AB 549	791	8 701 €
3	AB 551 – AB 560	734	8 074 €
4	AB 552	725	7 975 €
5	ZI 296 – AB 553	751	8 261 €
6	ZI 297 – AB 554	774	8 514 €
7	ZI 298 – AB 555 AB 562	808	8 888 €
		4 583 m²	50 413 €

En outre, dans la mesure où ledit lotissement a été financé par la commune et le Conseil Départemental via une subvention, dans les seuls buts de maintenir la population, les infrastructures communales (écoles, locaux associatifs, etc.) et commerces existants sur le territoire de la commune de SOUGÉ, chaque acquéreur devra s'engager lors de la signature des actes authentiques de vente, à acquérir un lot dans le but de construire un immeuble d'habitation à usage de résidence principale ou locatif (ce qui exclut les résidences secondaires), lequel immeuble devra être construit dans les 18 mois de la signature de l'acte authentique.

4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois »

4.a/ Délibération n° 2017/026 - Convention financière relative à la perception et au reversement du produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017

Considérant que si les communes membres de la Communauté d'Agglomération reversent directement à cette dernière la redevance d'ordure ménagère payées par les usagers (et non plus au SICTOM), cela lui permettra d'obtenir un coefficient d'intégration fiscal plus élevé et donc de bénéficier de dotations d'Etat plus élevée sans que cela ne pénalise les communes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention relative à la perception et au reversement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 permettant ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4.b/ Délibérations n° 2017/027 - Avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé depuis le 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Il rappelle qu'alors les communautés de communes du Pays de VENDÔME et Vallées Loir et Braye avaient conventionné pour une gestion unifiée du service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par délibérations concordantes du 29 juin 2015 pour la communauté de communes du Pays de VENDÔME et du 11 juin 2015 pour la communauté de communes Vallées Loir et Braye et qu'à ce titre par délibération n° 31/2015 en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SOUGÉ, avait validé la mise en place dudit service unifié.

Il rappelle encore que la communauté de communes Vallées Loir-et-Braye avait décidé d'assurer le financement de ce service contrairement à celle du Pays de VENDÔME, qui avait décidé de facturer celui-ci à ses communes membres.

Or, dans la mesure où les deux communautés ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, il convient désormais d'harmoniser les modalités de facturation pour l'ensemble des communes membres afin d'assurer une égalité de traitement pour toutes. En outre, dans le cadre d'une bonne organisation des services et au regard de l'ensemble des compétences obligatoires que va devoir assurer la communauté d'agglomération, il convient que dorénavant l'ensemble des instructions des autorisations d'urbanisme des communes membres, soient facturées à ces

dernières selon des critères de pondération proposés à l'avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme susvisée.

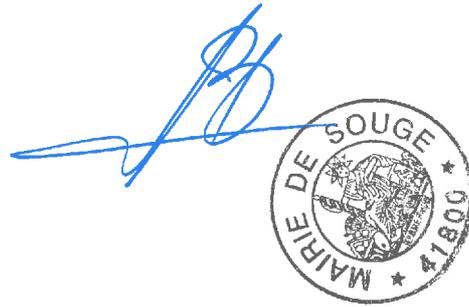
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avenant n°1 sus désigné, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'approuver et autorise Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

1°) 3^{ème} phase d'aménagement sécurité RD 917 : le Conseil Municipal valide le dernier projet d'URBATERRA (Maître d'œuvre) dont les travaux seront achevés au cours de la semaine 37.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Bonhomme', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOUGE' at the top and '41800' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

